

PHILIPPE COTTET

EXPERT-COMPTABLE DIPLOME

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

LIGUE ILE DE FRANCE DE HANDBALL

Siège : 34, rue Henri-Varagnat

93140 Bondy

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Ligue Ile de France de Handball relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

J'ai notamment validé les principes retenus et les calculs effectués des éléments figurant dans les charges et produits constatés d'avance décrits dans l'annexe et qui concernent la répartition des achats et ventes de licences entre l'exercice 2017 et 2018.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux associés.

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 5 juin 2018
Le Commissaire aux Comptes



Philippe COTTET

Membre de la compagnie régionale de Paris

Bilan actif

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2017

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	488	488		
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte				
Immobilisations corporelles				
Terrains	6 169		6 169	2 860
Constructions	346 317	246 686	99 630	
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	266 334	248 058	18 276	5 171
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 806		3 806	3 806
ACTIF IMMOBILISE	623 114	495 233	127 881	11 837
Stocks				
Matières premières et autres approv.	4 672		4 672	
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	1 485 358		1 485 358	667 929
Autres créances	36 133		36 133	66 259
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	813 863		813 863	317 585
Charges constatées d'avance	416 169		416 169	251 842
ACTIF CIRCULANT	2 756 196		2 756 196	1 303 614
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	3 379 310	495 233	2 884 077	1 315 452

Bilan passif

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2017

	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 279 577	422 012
Report à nouveau	35 342	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-131 545	5 357
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	1 183 374	427 369
<i>Apports</i>		
<i>Legs et donations</i>		
<i>Subventions affectées</i>		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources	50 524	50 524
FONDS DEDIES	50 524	50 524
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses	4 400	3 800
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	744 712	377 148
Dettes fiscales et sociales	122 219	64 055
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 286	
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance	776 562	392 556
DETTES	1 650 179	837 558
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	2 884 077	1 315 452

Compte de résultat

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2017

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
Ventes de marchandises	7 174	0,24	13 690	0,89	-6 516	-47,59
Production vendue	2 280 358	77,18	1 153 427	74,75	1 126 931	97,70
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	666 601	22,56	376 001	24,37	290 600	77,29
Reprises et Transferts de charge	1 048	0,04	9 390	0,61	-8 343	-88,84
Cotisations						
Autres produits	105 930	3,59	5 106	0,33	100 824	NS
Produits d'exploitation	3 061 112	103,60	1 557 614	100,94	1 503 498	96,53
Achats de marchandises	1 140 522	38,60	609 437	39,49	531 085	87,14
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières			8 500	0,55	-8 500	-100,00
Autres achats non stockés et charges ext	1 191 819	40,34	640 446	41,50	551 373	86,09
Impôts et taxes	35 928	1,22	5 694	0,37	30 235	531,01
Salaires et Traitements	420 642	14,24	205 876	13,34	214 766	104,32
Charges sociales	208 301	7,05	69 116	4,48	139 185	201,38
Amortissements et provisions	17 669	0,60	7 360	0,48	10 309	140,08
Autres charges	174 637	5,91	1 608	0,10	173 029	NS
Charges d'exploitation	3 189 519	107,95	1 548 037	100,32	1 641 482	106,04
RESULTAT D'EXPLOITATION	-128 407	-4,35	9 577	0,62	-137 984	NS
Opérations faites en commun						
Produits financiers	27 044	0,92			27 044	
Charges financières	24 984	0,85			24 984	
Résultat financier	2 060	0,07			2 060	
RESULTAT COURANT	-126 347	-4,28	9 577	0,62	-135 924	NS
Produits exceptionnels			1 818	0,12	-1 818	-100,00
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel			1 818	0,12	-1 818	-100,00
Impôts sur les bénéfices	5 198	0,18	6 038	0,39	-840	-13,91
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	-131 545	-4,45	5 357	0,35	-136 902	NS
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
Total des produits						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
Total des charges						

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels 2017 qui ont été établis par les dirigeants de l'Association.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

I. Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Continuité de l'activité.

Indépendance des exercices.

II. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

III. Les autres méthodes utilisées sont les suivantes :

Amortissements : Ils sont calculés selon le mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue des immobilisations.

Produits constatés d'avance :

Nous constatons dans ce poste les produits significatifs qui financent l'ensemble de la saison sportive et donc leurs quotes-parts pour la période du 1 Janvier 2018 au 31 Mai 2018.

Licences : Il s'agit de la quote-part des 5/12 du total du tarif des licences appelées aux comités en fonction du nombre de licenciés 2016/2017, des recettes pour couvrir la saison administrative jusqu'au 31 mai 2018 et des subventions FFHB et DRJS pour des actions à venir.

Montant licences :	565 491.67 Euros
Montant frais correspondance :	10 350.00 Euros
Montant Part parents pôles :	132 720.00 Euros
Montant projet territorial :	50 000.00 Euros
Montant aide emploi :	18 000.00 Euros

Charges constatées d'avance :

Licences : Il s'agit de la quote-part des 5/12 du montant total des licences appelées par la FFHB en début de saison.

Montant : 405 259.86 Euros.

IV. Mise à disposition gratuite de biens et services : le temps accordé à votre activité par le personnel bénévole et le personnel mis à disposition n'est pas valorisé.

V. Le montant des subventions perçues se décompose de la manière suivante :

CNDS :	121 000 Euros
CRIF Développement :	200 000 Euros
CRIF Emploi :	29 300.02 Euros
CRIF Formation :	111 900 Euros
FFHB Mondial :	30 000 Euros
Subvention Emploi :	5 131.29 Euros
FFHB emploi :	83 500 Euros
FFHB projet territorial :	77 770 Euros
Ville de Paris :	8 000 Euros

a) Les subventions reçues pour l'année civile 2017 ne font pas l'objet d'un retraitement en fonction de leurs objectifs ou de la périodicité sportive car les charges correspondantes sont comptabilisées en 2017 sauf pour le projet territorial et les aides à l'emploi.

b) Les emplois correspondant à ces subventions ne sont pas comptabilisés de manière spécifiques mais dans les comptes par nature de dépenses.

VI. Evènements marquants survenus durant l'exercice.

Dans le cadre de la procédure de fusion entre la ligue PIFO et la ligue LIFE approuvée par les assemblées générales respectives des deux associations, la méthode comptable adoptée a été de regrouper les actifs et les passifs pour leurs valeurs nettes comptables en date du 1 Janvier 2017.

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS**

Exercice clos le 31 décembre 2017

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce

Fait à Paris, le 05 juin 2018
Le Commissaire aux Comptes



Philippe COTTET

Membre de la compagnie régionale de Paris